

En conséquence, j'autorise le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James à renouveler l'état d'urgence local déclaré le mercredi 16 août 2023, pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le samedi 26 août 2023.

Québec, le 6 septembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,

FRANÇOIS BONNARDEL

80696

A.M., 2023

Arrêté 0121-2023 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 septembre 2023

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0099-2023 du 15 août 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 15 août 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0099-2023 du 15 août 2023 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 13 au 16 juillet 2023, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 6 septembre 2023

Le ministre de la Sécurité publique,

FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 05 — Estrie	
Notre-Dame-des-Bois	Municipalité
Potton	Canton
Sainte-Catherine-de-Hatley	Municipalité
Stanstead-Est	Municipalité
Westbury	Canton
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Armagh	Municipalité
Région 14 — Lanaudière	
Lanoraie	Municipalité
L'Assomption	Ville
Région 16 — Montérégie	
Saint-Joseph-de-Sorel	Ville
Région 17 — Centre-du-Québec	
Bécancour	Ville
Saint-Christophe-d'Arthabaska	Paroisse
80679	